

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

Madame Sandrine LEDRU

Demeurant 4 Avenue Jean-Baptiste Clément 92100 BOULOGNE BILLANCOU
Née TRIVIDIC le 26 Janvier 1968 à COGNAC (16)
De nationalité française

ci-après dénommée « **la Cédante** »,
d'une part,

Madame Delphine BEAUCHESNE

Demeurant 1 Rue Escudier 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
Née GYSELINCK le 4 Novembre 1971 à PARIS 17^{ème}
De nationalité française

ci-après dénommée « **la Cessionnaire** »,
d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIT :

DECLARATIONS DE LA CEDANTE ET DE LA CESSIONNAIRE

Madame Sandrine LEDRU, cédante, déclare

qu'elle est mariée avec Monsieur Yann LEDRU sous le régime de la séparation de biens, en vertu d'un contrat de mariage préalable à leur union du 12 Juillet 1997,

que la part cédée est libre de tout nantissement et ne fait l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à sa cession,

que la Société SEME JOUR n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Madame Delphine BEAUCHESNE, cessionnaire, déclare

qu'elle est mariée avec Monsieur BEAUCHESNE sous le régime de la séparation de biens, en vertu d'un contrat de mariage préalable à leur union du 4 Juillet 1998,

Girardin LOF

5

que le prix d'acquisition de la part sociale sera payé au moyen de deniers propres à la cessionnaire.

La cédante et la cessionnaire déclarent en outre, chacune en ce qui la concerne

qu'elles ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'elles ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

et qu'elles ont la qualité de résidentes au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

Suivant acte sous seings privés en date à PARIS du 6 Janvier 2006, Il existe une Société à Responsabilité Limitée dénommée 5EME JOUR, au capital de 6.000 €, divisé en 600 parts de 10 € chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 203 Rue Galliéni 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 488 255 423. La Société 5EME JOUR a pour objet principal, le conseil, le marketing et la communication.

ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

La cédante possède dans cette Société, les 600 parts sociales de 10 €, pour en avoir

reçu 299 en contrepartie de son apport en numéraire lors de la constitution de la Société,

acquis 1 de Monsieur Laurent BIANCHI suivant acte sous seing privé en date à PARIS du 30 Janvier 2009,

acquis 300 de Monsieur Geoffroy SIRVEN-VIENOT suivant acte sous seing privé en date à PARIS du 12 Avril 2010.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

CESSION

Par les présentes, **Madame Sandrine LEDRU cède et transporte**, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à **Madame Delphine BEAUCHESNE** qui accepte, **une part sociale de 10 €**, sur les 600 parts lui appartenant dans la Société.

Madame Delphine BEAUCHESNE devient l'unique propriétaire de la part cédée à compter de ce jour et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à cette part, sans exceptions ni réserves.

La cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont elle déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associée.

Elle jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

La cessionnaire aura seule droit aux dividendes susceptibles d'être attribués auxdites parts au titre des résultats de l'exercice en cours.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le **prix principal de 10 €** que **Madame Delphine BEAUCHESNE** a payé à l'instant même à **Madame Sandrine LEDRU**, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

AGREMENT DE LA CESSION

Aucun agrément n'est à obtenir, la cédante possédant la totalité des parts sociales au moment de la cession.

REMISE DE PIECES

La cédante a remis présentement à la cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

La cédante déclare que la Société SEME JOUR est soumise à l'impôt sur les Sociétés et que la part sociale cédée a été créée en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Elle déclare également que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23.000 € et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante

$$10 \text{ €} \cdot (23.000 \text{ €} \times 1 / 600) = <28> \text{ €}$$

(les droit d'enregistrement seront donc taxés au minimum de perception, soit à 25 €)

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par la cessionnaire, qui s'y oblige, à l'exception de ceux concernant la modification des statuts qui seront supportés par la Société.

« Lu et approuvé Bon pour
la cession de une part
Bon pour quittance »


**La cédante,
Sandrine LEDRU**

« Lu et approuvé. Bon pour la cession
de UNE part. Bon pour quittance »

Fait à PARIS
Le 12 Avril 2010
En sept originaux

**La cessionnaire,
Delphine BEAUCHESNE**

« Lu et approuvé. Bon pour acceptation
de la cession »

« Lu et approuvé -
Bon pour acceptation de
la cession -
